



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juillet 2022

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le douze juillet deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SATILLIEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle l'Ayclipse, sous la présidence de Madame Marie VERCASSON, Maire.

Date de la convocation : 6 juillet 2022

Présents : Mme Marie VERCASSON

MM Thibaud BENIMELLI – Alain DETERNE – Maurice DUMONT – Vincent DUVERT
- Samuel GRANGE - Cyprien MONTEYREMARD - Denis REYNAUD
Mmes– Angélique BLANC – Marie-Christine DESMARTIN - Pascale GRIFFE – Renée JULLIA – Sandrine MIRANDA – Christèle OLAGNON – Nadine PARIS

Absents excusés : M. Joël MAGNOLON (pouvoir à M. Denis REYNAUD) – M. Rémi DEYGAS (pouvoir à M. Bernard DETERNE) – Mme Véronique BAYLE (pouvoir à Mme Marie VERCASSON)

Secrétaire de séance : M. Cyprien MONTEYREMARD

• **N° 2022/71 : Décision modificative n°1 du budget général de la commune pour l'année 2022**

Madame le Maire expose au Conseil le projet de Décision Modificative N° 1 du budget général de la Commune pour l'année 2022 qui se présente comme suit :

- Section investissement

- Les dépenses

Opération N° 114 - École

Article 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 1.000,00 €
--------------	------------------------------------	--------------

Opération N° 121 – Logement de la Bergère

Article 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 1.100,00 €
--------------	------------------------------------	--------------

Article 020	Dépenses imprévues	- 2.100,00 €
-------------	--------------------	--------------

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve la Décision Modificative Financière N° 1 du budget général de la commune pour l'année 2022.

• **N° 2022/72 : Vente de terrain pour un projet de logements locatifs au lieu-dit Romanet**

Madame le Maire présente au Conseil un projet immobilier de logements locatifs porté par la société HABITAT DAUPHINOIS qui s'établirait sur des terrains communaux au lieu-dit Romanet, à savoir :

-10 logements locatifs seniors financés à l'aide de prêts PLUS et PLAI construits par la société HABITAT DAUPHINOIS sur une parcelle de terrain située au lieu-dit Les Prés de Romanet cadastrée AO 167 d'une surface totale de 5015 m² ;

-Environ 15 lots à bâtir sur la partie constructible des parcelles de terrain AR 152 et AR 313 situées au lieu-dit Romanet avec un accès à déterminer depuis le parking du cimetière. La surface définitive sera établie par un géomètre.

La société HABITAT DAUPHINOIS propose d'acquérir ces terrains pour 150.000,00 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS approuve cette vente et charge Madame le Maire de signer la promesse ou le compromis de vente, puis l'acte, avec la société HABITAT DAUPHINOIS ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du dit projet.

• **N° 2022/73 : Vente de terrain à la CUMA de SATILLIEU**

Madame le Maire fait part au Conseil de la recherche par la CUMA de Satillieu d'un terrain disponible en vue d'y implanter des hangars agricoles. A ce titre, elle a proposé les lots disponibles de la Zone Artisanale du Faure pour environ 4000 m².

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le principe de cette cession et charge Madame le Maire d'en définir les modalités.

• **N° 2022/74 : Convention de gestion pour la réalisation de missions liées au contrat d'assurance statutaire**

Madame le maire rappelle au Conseil que, par une délibération du 9 avril 2021, il avait souscrit au contrat groupe d'assurance « risques statutaires » organisé par le Centre de Gestion. Ce dernier propose aux communes adhérentes une convention de gestion afin d'apporter aide et expertise en cas de difficultés rencontrées dans la gestion du contrat d'assurance.

Cette convention présenterait les caractéristiques suivantes :

- Objet : réalisation de missions liées au contrat d'assurance statutaires
- Date d'entrée en vigueur : premier jour d'adhésion à l'assurance groupe
- Durée : 31 décembre 2025
- Frais de gestion : 1 % du montant de la cotisation annuelle des agents auprès de l'assureur statutaire (pour mémoire, cette dernière cotisation représente environ 10.000€ pour l'année 2021)
- Résiliation : au 31 décembre de chaque année avec un préavis de 3 mois

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil approuve les termes de cette convention de gestion et charge Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à son adoption. Les dépenses prévues dans cette convention seront imputées au budget général de la commune, section fonctionnement, compte 6488.

• **N° 2022/75 : Renouvellement du contrat d'affermage de la station d'épuration**

Choix du délégataire :

Exposé des motifs :

Le contrat d'assainissement collectif (traitement) de la Commune de Satillieu arrive à échéance le 31 août 2022.

Le conseil communal a approuvé, par délibération en date du 20 décembre 2021, le principe d'une concession du service public pour la gestion du service public de l'assainissement collectif (traitement) pour une durée de 10 ans (du 1er septembre 2022 au 31 août 2032).

Procédure :

L'avis d'appel à candidatures de cette procédure ouverte, à la suite de cette délibération, a été publié :

achatpublic.com : avis de concession n°3832908 publié le 27 janvier 2022

Le Dauphiné Libéré : avis de concession n°292471100 publié le 31 janvier 2022

La date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres était le 15 mars 2022 à 12h00. L'entreprise suivante a fait acte de candidature et a remis une offre : SAUR.

Le 25 mars 2022 à 16h, la Commission a procédé à l'examen du pli de candidature. Le dossier est complet et conforme. L'offre du candidat admis peut être ouvert.

L'ouverture des négociations a démarré après présentation de l'analyse de l'offre initiale du candidat lors de la Commission de Délégation de Service Public qui s'est tenue le 13 avril 2022 à 13h30. Cette Commission s'est prononcée sur l'engagement des négociations avec le candidat.

Suivant les propositions de la Commission, l'autorité habilitée a engagé les négociations avec le candidat en le recevant le 13 avril 2022 (15h30).

A la suite de cette audition, un courrier a été adressé au candidat, lui demandant de fournir des précisions sur son offre et de présenter une offre négociée avant le 12 mai 2022 à 12h00.

A la suite de l'analyse de la nouvelle offre, un second courrier lui a été adressé, afin qu'il fournisse une offre finale avant le 2 juin 2022 à 12h00.

Au terme des négociations, l'offre de SAUR apparaît comme étant la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères définis, présentés dans le règlement de la consultation.

Compte tenu de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public sur les offres, du déroulement des négociations et du choix effectué par l'Autorité exécutive à l'issue de celles-ci, l'Autorité exécutive a communiqué, 15 jours francs avant la présente séance, aux membres du Conseil Municipal le présent rapport ainsi que le projet de contrat qu'elle envisage de signer avec le candidat retenu et ses annexes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et les dispositions de la troisième partie du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2021 approuvant le principe d'une Délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'assainissement collectif (traitement) de la commune,

Vu la délibération du 15 octobre 2021 créant la commission de concession de service public chargée d'émettre un avis dans le cadre de l'attribution des concessions de service public,

Vu le procès-verbal de la Commission de concession de service public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 25 mars 2022,

Vu le procès-verbal de la Commission de concession de service public en charge de l'analyse des offres initiales établi lors de sa réunion du 13 avril 2022, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les candidats ayant remis une offre,

Vu le rapport présentant l'analyse des propositions des candidats, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire et l'économie générale du contrat, transmis aux élus municipaux le 27 juin 2022,

Vu le projet de contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du service

public d'assainissement collectif (traitement),

Le Conseil Municipal,

Considérant :

Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit le Conseil Municipal du choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat ;

Que l'ensemble contractuel est composé du contrat de concession de service public et de ses annexes ;

Qu'au terme des négociations, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation de l'offre de la Société SAUR présentée dans le rapport annexé aux présentes, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Commune et dans la mesure où ce soumissionnaire est le mieux classé au regard des critères de choix retenus et mentionnés dans le règlement de la consultation ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le choix de la Société SAUR en qualité de concessionnaire du service public d'assainissement collectif (traitement), pour une durée de 10 ans soit du 1er septembre 2022 au 31 août 2032, sauf résiliation anticipée.

- D'approuver les termes du contrat de concession et ses annexes ;

- D'autoriser Madame Le Maire à signer le contrat de délégation avec cette société et les actes afférents.

- Charge Madame le Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

• **N° 2022/76 : Fabrication d'un coffret pour le compteur électrique de la place de la Faurie**

Madame le Maire explique au Conseil que le coffret électrique qui a été déplacé lors des travaux de construction des WC de la place de la Faurie nécessiterait d'être protégé par un coffret métallique.

L'EURL SERRURERIE FERRONNERIE pourrait fabriquer cet équipement pour 2.232,00 € TTC.

Après délibération le Conseil avec 17 voix POUR et 1 ABSTENTION approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

• **N° 2022/77 : Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à la Communauté de Communes du Val d'Ay**

Madame le Maire explique au Conseil que les services de la Communauté de Communes ont un besoin urgent d'un chauffeur poids lourds pour assurer le service de ramassage des ordures ménagères du 25 au 29 août 2022. A cette fin, Madame le Maire propose au Conseil de mettre à disposition un agent du service technique communal. Elle présente le projet de convention à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la commune de Satillieu et la Communauté de communes du Val d'Ay figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Au vu des explications de Madame le Maire, après en avoir délibéré avec 17 voix POUR et 1 voix CONTRE, autorise Madame le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

• **DIVERS** (ne faisant pas l'objet de délibérations)

➤ Terrain synthétique de football

Madame le Maire souhaite clarifier la position du conseil par rapport à la réalisation du terrain synthétique pour lequel il s'était engagé à en étudier la faisabilité, afin de donner une réponse officielle à l'USVA .

L'étude d'avant-projet commandée au bureau d'étude n'a jamais été rendue mais il semble évident qu'il sera difficile d'assumer un tel investissement d'un montant d'environ 900 000 euros. Ce projet lui semble trop ambitieux pour les finances de la commune dans la mesure où d'autres projets bénéficiant à toute la population vont mobiliser les finances communales de façon plus importante (la passerelle reliant le parking de covoiturage à la zone de la Bergère, la réhabilitation de la salle des fêtes André Broutechoux pour accueillir l'association de nos anciens et la bibliothèque, la rénovation de la mairie, l'aménagement de l'entrée/sortie du village).

Il faut comprendre que même si le reste à charge de la commune sur ce projet est estimé à 200 000 euros une fois les subventions déduites, il n'empêche que nous devons malgré tout payer l'intégralité des travaux avant de recevoir lesdites subventions. Pour info, nous n'avons pas encore reçu le solde des subventions pour l'Ayclipse alors qu'elle est opérationnelle depuis plus d'un an maintenant.

Le conseil à l'unanimité approuve cette décision. Madame le Maire enverra un courrier en ce sens à l'USVA.

M. Bernard DETERNE indique qu'un programme de rénovation et d'entretien du terrain actuel est en cours et se poursuivra en septembre 2022 et au printemps 2023. Il précise qu'il va également se renseigner sur un éclairage aux normes pour permettre des matchs nocturnes.

➤ Centre de secours

Madame le Maire informe les Conseillers que le SDIS s'est prononcé sur leur projet d'implantation d'un centre de secours regroupant les pompiers volontaires des communes de St Alban d'Ay, St Romain d'Ay, Preaux, Ardoix et Quintenas.

Le centre de secours de St Alban d'Ay rejoint celui de Satillieu qui sera agrandi et rénové. Madame le Maire doit rencontrer le président du Sdis pour en définir les modalités.

Les centres de Preaux, St Romain d'Ay, Quintenas et Ardoix seront regroupés sur une nouvelle caserne située à Brénieux.

➤ Projets futurs

Madame le Maire fait le point sur le chantier du mur de soutènement du parking du

collège. Celui-ci sera fini fin août 2022.

Elle énumère la liste des futurs projets de la municipalité : la rénovation de la mairie, la création d'une passerelle pour rejoindre la gare routière et le site de la Bergère à partir du parking de covoiturage (à côté de l'ancienne salle des fêtes), les deux entrées du village, la rénovation de la salle des fêtes André Broutechoux, la création d'un terrain de boules goudronné et la création d'un parcours à bosses.

➤ Vidéo de promotion du village

Madame le Maire fait part aux Conseillers que le tournage de la vidéo promotionnelle du village en vue d'attirer des professionnels de santé (médecin/dentiste) commencera cet été. Pour cela, un important travail en amont doit être réalisé consistant à recenser tous les attraits de la commune d'une part, mais également les événements sportifs et culturels afin que le réalisateur puisse venir filmer. A ce titre, un drone pourra être utilisé pour filmer certaines vues. Une réunion de travail avec tous les professionnels de santé de la commune est prévue le mardi 19 juillet 2022. L'objectif étant que la vidéo promotionnelle soit finie à la fin de l'année.



- Madame le Maire précise que le feu d'artifice du 14 juillet aura lieu sauf contre ordre de dernière minute de la Préfecture.

- Monsieur Cyprien MONTEYREMARD demande quand est-ce que les travaux de la route du Mont seront finis car il signale que la chaussée se retrouve rétrécie rendant plus difficile le croisement de véhicules ? Monsieur Thibaud BENIMELLI précise que le chantier est terminé, qu'il n'est pas prévu de talutage car la terre partirait avec les pluies. Il se rendra sur place pour étudier une alternative.

Il indique également qu'il y a énormément d'ambroisie sur l'ensemble de la commune. Monsieur Thibaud BENIMELLI lui indique que c'est aux propriétaires de faire le nécessaire et de les arracher.

Affichée et publiée le 26 juillet 2022

